

# Procédures judiciaires



Par Frédéric FREUND  
Directeur de l'OABA

## 7 équidés survivants confiés à l'OABA

Depuis 2001, la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de l'Isère, recevait de nombreuses plaintes d'habitants de la commune de Mont Saint Martin, relatives aux conditions épouvantables de détention de plusieurs équidés appartenant à un homme d'une cinquantaine d'années, résidant au sein de cette commune.

Lors de leurs multiples visites effectuées depuis 2001, les agents de la DDSV constataient que les chevaux et les ânes manquaient de soins et étaient maintenus à proximité de l'habitation, dans un bourbier immonde, sans système d'abreuvement et avec une nourriture insuffisante baignant dans les excréments des animaux. A noter qu'en juin 2005, à l'initiative de la mairie, une entreprise spécialisée avait nettoyé une partie de la parcelle d'habitation où étaient détenus les animaux et avait enlevé 78 tonnes (sic) de fumier, 40 tonnes étant laissées sur place !



▲ Les animaux dans le fumier !

Le 15 janvier 2008, un vétérinaire mandaté par la DDSV devait pratiquer l'euthanasie d'une jument à l'agonie, laissée sans soins. Lors de cette intervention vétérinaire, les quelques animaux visibles présentaient tous un état de malnutrition. D'autres animaux n'étaient pas visibles, enfermés dans le garage ou dans l'habitation.

La DDSV de l'Isère contactait alors l'OABA en début d'année pour une éventuelle prise en charge de ses pauvres bêtes. Après une réunion de concertation en préfecture, une intervention de la gendarmerie et des services vétérinaires était programmée le 3 mars 2008 :

4 chevaux et 3 ânes étaient présents sur le terrain transformé en bourbier et dans la maison d'habitation d'où ils entraient et sortaient librement. Ils ne disposaient pas d'eau. Une petite quantité de foin était disposée à l'entrée de la maison : les animaux se battant pour y avoir accès. Ceci explique que seul l'étalon dominant était dans un état correct puisqu'il était le seul à pouvoir manger. Les 7 équidés étaient parasités, porteurs de poux et puces.

A l'intérieur de la maison, les agents assermentés découvraient une ânesse à l'agonie sur une épaisse couche de fumier. L'animal était dans l'incapacité de se relever, ses membres étant coincés sous une porte. L'ânesse avait tenté de mettre bas et présentait un retournement de la matrice.

Au vu de la plaie nécrosée, l'animal était dans cet état depuis plusieurs jours. Le fœtus était mort intra utero depuis au moins 24 heures : il s'agissait d'un mulet (croisement cheval-ânesse) dont la mise bas aurait nécessité une césarienne, donc la présence d'un vétérinaire. Devant l'état de souffrance de l'ânesse, une euthanasie devait être pratiquée.



Au vu de ces constatations, les agents de la DDSV prenaient la décision de retirer les 7 équidés survivants et les confiaient à l'OABA, décision confirmée par le procureur de la République.

Les animaux étant parasités, non vermifugés et non identifiés, ils furent dirigés dans un premier temps dans une structure appartenant au transporteur réquisitionné afin que les premiers soins puissent leur être apportés et qu'ils soient identifiés comme l'exige la réglementation. Ils furent dirigés ensuite vers trois structures d'accueil conventionnées par l'OABA.



▲ Des animaux enfin heureux dans leur nouvel environnement

Renvoyé devant la juridiction correctionnelle du TGI de Grenoble en juin 2008 (nos remerciements au parquet qui a permis un audiencement rapide du dossier), le propriétaire des animaux était poursuivi pour sévices graves ou acte de cruauté envers animaux (article 521-1 C. pénal). A l'audience, il réfuta les accusations, allant même jusqu'à affirmer qu'il prenait soin de ses chevaux puisque c'était son gagne pain...

Mais comme le précisa la présidente du tribunal, les photos du dossier parlaient d'elles-mêmes.

C'est donc fort logiquement que le tribunal entra en voie de condamnation, prononça une peine de 3 mois d'emprisonnement avec sursis, la confiscation des équidés au profit de l'OABA et surtout, pour éviter toute réitération d'infractions, l'interdiction définitive de détenir quelque animal que ce soit.

Le tribunal a également reçu les constitutions de partie civile de l'OABA et de la SPA de Lyon et du Sud-Est. Près de 5 000 €, correspondant aux frais d'hébergement et de soins apportés aux animaux, devront ainsi être remboursés à l'OABA.

Le prévenu a toutefois décidé de relever appel de ce jugement...



▲ Article du Dauphiné Libéré du 10 juin 2008

### 9 bovins sauvés d'une mort certaine

En novembre 2007, l'OABA était alertée sur le calvaire subi par plusieurs animaux très maigres et dans la neige, à Saint Rémy de Maurienne. Les services vétérinaires de la Savoie étaient alertés et notre délégué, Gil RACONIS, se rendait rapidement sur place. Il constatait la présence de plusieurs chiens très maigres, attachés aux arbres et très peureux (agressifs), 5 vaches cachectiques dont certaines prêtes à vêler, 4 veaux et un taureau ainsi que 2 ânes.

Les animaux n'ayant pas d'eau à leur disposition, ils devaient manger de la neige. Quant aux râteliers de foin, ils étaient vides. A cette époque, point d'herbe sous la neige. Les bovins et les ânes se contentaient de manger l'écorce des arbres !

Le maire de la commune précisait à notre délégué que ces animaux appartenaient à une personne peu amène d'une soixantaine d'années qui n'habitait plus près de ses animaux mais à une dizaine de kilomètres. Les difficultés avec ces animaux étaient récurrentes en hiver depuis plus de 7 ans. Devant ces faits, la SPA et l'OABA déposaient plainte pour mauvais traitements sur animaux et sollicitaient la DDSV de Savoie aux fins de retrait des animaux, l'OABA se proposant d'héberger ânes et bovins. La situation était alarmante, puisque nous n'étions, à l'époque, qu'au début de la période hivernale. Sans réserve de graisses, les animaux ne passeraient pas l'hiver.



▲ Le malheur est dans le pré !

Notre requête fut entendue mais seulement pour les bovins et un mois plus tard, après que les services vétérinaires eurent constaté que le propriétaire des animaux n'avait rien fait pour améliorer les conditions de détention de ses bovins. Pour preuve, une vache était morte début décembre.



▲ Laissez au froid et à l'humidité, cette vache serait morte

Ce sont ainsi 9 bovins (un taureau, 4 vaches et 4 veaux) qui furent retirés de leur mouvoir et confiés à l'OABA par décision administrative. Les animaux ont été transportés dans une structure d'accueil de l'OABA le 18 décembre 2007. Ils ont été mis à l'abri à l'étable, alimentés, abreuvés et soignés. 7 mois plus tard, ils se portent à merveille.

Le parquet d'Albertville n'a toujours pas donné de ses nouvelles malgré plusieurs relances. Espérons que cette attente débouchera sur un jugement profitable aux animaux. Ces 9 bovins seront en effet les bienvenus dans notre troupeau du bonheur.



▲ Les animaux confiés à l'OABA 6 mois plus tard

### *Il attache l'ânesse au pare-chocs de sa voiture*

En octobre 2007, un retraité de Ville Langy (Nièvre) souhaite déplacer son ânesse, âgée de 4 ans, d'un pré à un autre. L'animal refusant d'avancer, malgré les coups portés et les tentatives pour le pousser, le retraité prend une corde, l'attache au cou de l'animal puis attache l'autre extrémité au pare-chocs de sa voiture.

L'ânesse résiste mais son propriétaire accélère franchement et tire l'animal sur plus de 35 mètres. La corde cède. Une seconde corde est mise en place. Tirant à nouveau l'animal, celui-ci tombe à terre. Le retraité continue de traîner son ânesse sur plus de 13 mètres selon les relevés effectués par les gendarmes appelés sur les lieux : des traces de couleur noire correspondant aux sabots de l'animal et des traces de sang sont visibles sur la voie publique.

Les gendarmes constatent plusieurs blessures sur l'ânesse : à l'œil droit, sur le flanc gauche et sur les genoux. Ces constatations sont corroborées par le vétérinaire qui examine l'ânesse le lendemain, instaurant un traitement médical et anti-inflammatoire.

L'animal n'étant pas identifié, son propriétaire fait procéder à cette identification obligatoire puis prend grand soin de son ânesse, espérant sans doute échapper à la case « tribunal ».

Malheureusement pour lui, plusieurs témoins de la scène ont alerté l'association DPA - Refuge de Thiernay (58160 La Fermeté) qui dépose une plainte et sollicite l'appui de l'OABA.



Le retraité est cité à comparaître par-devant la juridiction correctionnelle de Nevers, le 22 juillet 2008, pour y répondre de sévices graves envers un animal domestique.

A l'audience, le prévenu ne nie pas les faits qui lui sont reprochés mais affirme que les blessures de l'animal ont été causées de façon involontaire (sic). Cet argument ne convainc pas le tribunal qui estime que c'est bien volontairement qu'il a attaché puis traîné son ânesse alors qu'elle était tombée à terre, lui occasionnant ainsi plusieurs blessures à l'œil, au flanc et aux genoux.

Le tribunal s'est toutefois contenté d'une condamnation à 1 000 € d'amende, ne jugeant pas opportun de prononcer la confiscation de l'ânesse, malgré la demande des deux associations parties civiles. Le prévenu devra toutefois verser au refuge de Thiernay et à l'OABA, 750 € de dommages et intérêts outre 250 € en remboursement de leurs frais de justice.

### *L'abattoir et l'OABA sauvegardent la vie de 11 agneaux*

La réglementation européenne est pourtant claire : les femelles en fin de gestation ne doivent pas être transportées. Pourtant, certains éleveurs et transporteurs méconnaissent trop souvent cette interdiction lors de chargements d'animaux. Il n'est donc pas rare de voir des naissances se dérouler dans le camion ou dans les stabulations des abattoirs.



▲ Deux chevreaux jumeaux

Dans ces cas, les nouveaux-nés sont voués à l'euthanasie car ils sont « introduits » dans un établissement d'abattage sans identification. Et pour cause : difficile de mettre des boucles intra utero !

C'est le sort qui devait être réservé à 9 agneaux et 2 chevreaux dans un abattoir d'Ile-de-France. Mais le directeur de cet abattoir, qui avait pris soin d'isoler les jeunes et leur mère dans un pré voisin, ne l'entendait pas de cette oreille. Il est vrai que l'ordre d'euthanasie des services vétérinaires était intervenu bien tardivement, plusieurs mois après les naissances, de sorte que le personnel et le directeur de l'abattoir avaient eu le temps de s'attacher à ces petits animaux. Afin de sauver ces 11 jeunes animaux, le directeur de l'abattoir contactait l'OABA.

Non sans mal et grâce au soutien du bureau de la protection animale de la DGAL, nous obtenions, à titre exceptionnel, la possibilité de récupérer ses animaux, à condition de les faire identifier et de les conserver à vie, sans cession possible. Des tests ADN de filiation furent effectués sur les jeunes et les mères pour pouvoir les identifier (traçabilité oblige).



▲ Un transport 4 étoiles

Une fois le feu vert des services vétérinaires obtenu, le directeur de l'abattoir a transporté lui-même, courant juillet 2008, les 11 animaux vers une structure d'accueil dépendant de la Fondation Assistance aux Animaux. Une parfaite collaboration inter associative qui s'était déjà illustrée quelque temps auparavant lorsque l'OABA avait hébergé plusieurs bovins maltraités confiés à la Fondation.

Voilà 11 pensionnaires de plus pour notre troupeau du bonheur !



▲ Nos 11 rescapés

Mais sur le fond de l'affaire, il serait tout de même plus qu'opportun que les services vétérinaires dressent procès-verbal lorsque la réglementation sur le transport des animaux est bafouée, bien souvent d'ailleurs par les mêmes individus ! Il n'est pas acceptable de voir vaches, brebis, chèvres ou encore juments donner naissance à leur petit dans un camion de transport ou dans un abattoir.

### *L'horreur des abattages clandestins*

Le 24 mars 2008 au matin, Thierry découvre une de ses jeunes juments, Quamille, gisant au sol. Il se précipite vers l'animal et découvre l'horreur absolue, la plus révoltante : la jument a été dépecée sur place durant la nuit...



▲ La jument après l'odieux carnage

Les bouchers nocturnes, visiblement expérimentés, ont abattu la jument avec un pistolet à tige perforante (utilisé par les abattoirs pour étourdir les animaux) puis ont découpé les 4 membres ainsi que les filets de chaque côté de la colonne vertébrale.

Une plainte a bien évidemment été déposée auprès de la brigade de gendarmerie de Taissy (Marne). L'OABA, comme de nombreuses associations de protection animale, se sont dites écoeurées et révoltées et se sont constituées partie civile. Mais 4 mois plus tard, l'enquête n'a toujours pas permis d'identifier les auteurs de cet abattage clandestin.

Ils encourent, au minimum, 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.

Ce sont ces peines qui seront prochainement prononcées par le tribunal correctionnel de Bernay (Eure), à l'encontre de 4 individus arrêtés en septembre 2007 pour des faits de vols. Lors des perquisitions, de nombreux morceaux de viande congelée avaient été retrouvés par les enquêteurs au domicile des prévenus. Ils auraient ainsi abattu et débité trois bovins dans leur pâture... Des faits qui ont conduit l'OABA à se constituer partie civile.

### *Il laisse pourrir le pied de sa jument*

Madame Deanna MARTIN, notre chargée de missions pour le sud ouest et Présidente de l'Association APPA EQUIDES s'est vue confier la garde d'une jument, saisie par la Direction départementale des Services Vétérinaires des Landes, le 19 juillet 2007. La jument présentait une maigreur avancée qui, selon les constatations vétérinaires, était due à une boiterie, consécutive à une infection du pied (du pus en sortait), empêchant ainsi l'appui. Un autre sabot présentait également le même manque d'entretien et de soins appropriés. Laissée dans cet état, la jument ne pouvait que mourir des suites de l'infection et de sous nutrition, ne pouvant plus se déplacer donc ni boire ni manger.

Le retrait ordonné par les Services vétérinaires s'avérait absolument nécessaire, en raison de la scandaleuse passivité du détenteur de l'animal. La blessure de la jument apparaissait ancienne puisque les parties internes du sabot (en train de tomber), y compris les parties osseuses étaient gravement nécrosées.



Dans un premier temps, les examens vétérinaires laissaient peu d'espoir et l'euthanasie était même envisagée. Mais l'animal s'est montré courageux, tout comme notre chargée de missions qui n'a pas compté ses heures pour soigner la jument.

Cette dernière se porte beaucoup mieux même si la boiterie persiste.



▲ La jument, lors de sa saisie

Il est à noter qu'un équidé appartenant à la même personne avait été retrouvé mort, quelques semaines auparavant, dans la rivière jouxtant la pâture de la jument.

Ces faits démontraient avec évidence le manque de soins et d'attention du propriétaire pour ses animaux. Comportement d'autant plus inexcusable puisque cette personne est un professionnel du milieu équin, étant propriétaire d'un centre équestre !

Face à tant d'incurie et devant les graves souffrances endurées pendant plusieurs mois par la jument saisie et confiée à l'APPA EQUIDES, l'OABA déposait plainte au parquet de Dax pour mauvais traitements sur animal, aggravés par la qualité de professionnel de l'élevage. Le prévenu fut cité à comparaître devant le tribunal correctionnel de Dax, le 14 janvier 2008.

C'est une audience que notre avocate, Maître Eva SOUPLLET, n'est pas prête d'oublier. Le procureur de la République a en effet pris la défense du prévenu, critiquant l'enquête menée par les gendarmes et soutenant la nullité de procédure soulevée par l'avocat du prévenu. Pour autant, le tribunal est entré en voie de condamnation.

Le responsable du centre équestre s'est vu infliger une peine de 3 mois d'emprisonnement avec sursis, outre 3 000 € d'amende et la confiscation de la jument au profit de l'OABA. Plus de 4 500 € devront également être versés à l'OABA et à l'APPA en remboursement de leurs frais de soins et d'hébergement de l'animal.

Mais l'histoire continue car le prévenu a relevé appel de ce jugement. A défaut de pouvoir relever la tête !

Vous pouvez aider l'OABA :

- **Informez l'OABA si des animaux souffrent de manque de soins**

Vous pouvez prévenir l'OABA de toute situation où des animaux sont privés d'eau, de nourriture ou sont laissés sans abris, sans soins, afin que l'OABA apporte l'aide nécessaire ou demande que les animaux lui soient confiés.

- **Alerter l'O.A.B.A. lors de maltraitance envers des animaux**

Vous pouvez vous adresser à l'O.A.B.A. pour dénoncer toute maltraitance envers des animaux de ferme afin qu'une plainte soit déposée et que l'O.A.B.A. se constitue partie civile.

- **Soutenir les actions de l'OABA**

Vous pouvez apporter une aide financière afin que l'OABA puisse développer son service d'enquêtes et puisse recueillir les animaux pour les héberger et les soigner dans de bonnes conditions.

*L'OABA a besoin de votre aide pour mener ses actions de protection des animaux de ferme.*